



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 16 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1ère année
(1^{er} décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 et 9 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 G 3 03, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 13 décembre 2018 ainsi que les 31 janvier, 28 février, 28 mars, 17 mai, 27 juin, 27 août, 26 septembre et 28 novembre 2019.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- le déploiement du logiciel Alertswiss dans le canton;
- le processus d'alarme à la population;
- le plan de secours binational France-Suisse (dans le cadre de la mise en service de la ligne du Léman Express);
- la prise en charge de l'épisode d'intempéries du 15 juin 2019;
- les infrastructures de conduite de l'EMCC;
- le financement des exercices du dispositif ORCA-GE (chiffrage et planification budgétaire);
- les préparatifs, le déroulement et les retours d'expérience des exercices CONFINE TRE, LUX 19, ERNS 19 et NRBC 19;
- le concept cantonal d'intervention NRBC;
- l'élaboration du rapport annuel ORCA-GE et l'état de préparation des différentes entités du dispositif ORCA-GE;
- le déploiement du système de gestion du recensement des impliqués en situation exceptionnelle;
- l'élaboration de la doctrine d'engagement du dispositif ORCA-GE;
- l'évacuation de masse;
- la répartition des compétences en matière de communication en cas de mise sur pied du dispositif ORCA-GE.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

Jérôme Felley
Président de la commission

